



MAIRIE DE CURSAN

8 Route du Gestas
33670 CURSAN

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 28 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de LE POUT, sous la présidence de M. Ludovic CAURRAZE, Maire.

Date de la convocation : 21/09/2020

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Présents : MM. Ludovic CAURRAZE, Frédéric PAUL, Etienne DURAND, Philippe MIGUEL, Cédric MAUGER, Jean-Luc BIENVENU, Bruno SAINQUANTIN, Mesdames Nathalie BARRIERE, Marie Jocelyne LOPES, Sylvie COLOGNI, Christine CORNU DE LA FONTAINE et Sandra CHEVALLIER.

Absent : MM. Christian CHARTON, Jean-Claude RONDET, Patrice HAON.

Procuration : M. CHARTON donne procuration à M. SAINQUANTIN, M. HAON donne procuration à M. DURAND, M. RONDET donne procuration à M. BIENVENU.

Secrétaire de séance : M. Frédéric PAUL.

Après avoir procédé à l'appel nominatif des membres du conseil municipal et constaté l'existence du quorum, Monsieur CAURRAZE, déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du dernier procès-verbal
- **Délibération n° 42092020**: Délibération portant sur le FPIC 2020
- **Délibération n° 43092020**: Délibération désignant les représentants à Gironde Ressources
- **Délibération n° 44092020**: Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **Délibération n° 45092020**: Admission en non-valeur
- Interventions des commissions
- Questions diverses



I – Approbation du dernier procès-verbal

Monsieur CAURRAZE donne lecture du procès-verbal du 6 août 2020, celui-ci est approuvé par les membres présents à la séance.

II – Délibération n°42092020 : Délibération portant sur le FPIC 2020

Ce point est retiré de l'ordre du jour du fait de son adoption à l'unanimité par le conseil communautaire du 22 septembre 2020.

III – Délibération n°43092020 : Délibération désignant les représentants à Gironde Ressources

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources », adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive en date du 24 mai 2017 ;

Vu le règlement intérieur de l'agence technique départementale « Gironde Ressources » adopté par le conseil d'administration en date du 18 mars 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal N°10042017 en date du 10 avril 2017 approuvant l'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »,

Considérant que le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » répond aux besoins d'ingénierie de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DE DESIGNER le titulaire et son suppléant pour siéger à l'assemblée générale de Gironde Ressources :

- M. Ludovic CAURRAZE, Maire, en qualité de titulaire

- M. Etienne DURAND, Adjoint au Maire, en qualité de suppléant

- D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

IV – Délibération n°44092020 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport par M. DURAND, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- ✓ **ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif**
- ✓ **DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération**
- ✓ **DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr**
- ✓ **DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA**

V – Délibération n°45092020 : Admission en non-valeur

M. le Maire donne lecture de la demande faite par M. DUFRESNE percepteur à la trésorerie de Créon de l'admission en non-valeur des titres émis sur le budget service assainissement dont voici le détail :

Exercice 2018 :

Titre R-1-146 pour un montant de 6,25€

Exercice 2019 :

Titre 168 pour un montant de 0,28€

Titre 168 pour un montant de 1,85€

Exercice 2020 :

Titre 146 pour un montant de 0,20€

Pour ces titres, le comptable invoque des créances minimales donc irrécouvrables

Le montant total des titres objet d'une demande d'admission en non-valeur par le comptable sur le budget service assainissement s'élève ainsi à 8,58€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **ACCEPTE l'admission en non-valeur des titres énumérés ci-dessus.**
- **AUTORISE M. le Maire à inscrire à l'article 654 du budget assainissement la somme de 8,58€ d'admission en non-valeur.**

VI – Intervention des commissions

- ❖ Commission Routes/Urbanisme: M. SAINQUATIN indique que la commission fera la visite de l'ensemble du réseau routier le 5 octobre prochain. Suite à cette visite un point sera fait sur l'état des routes en commission le 12 octobre.
- ❖ Commission Finances/Administration générale : Mme BARRIERE informe que la commission a examiné les dépenses réalisées depuis le début d'année. Il n'y a pas d'incohérence dans les dépenses de fonctionnement à ce jour. Les investissements sont faibles compte tenu du contexte sanitaire. La commission mettra en place une trame unique pour chaque commission afin de recenser les projets à venir pour l'élaboration des budgets. Une réflexion est menée sur les pistes de mutualisations des dépenses.
- ❖ Commission Infrastructures et Patrimoine: Pour faire suite aux informations données au CM en juillet, les travaux envisagés sur l'église (reprise du soubassement d'un mur du fait d'un IPN très abimé et éléments de toitures dégradés à reprendre, plus sécurisation de l'accès aux combles) font l'objet depuis 2 mois de visites de professionnels. Nous attendons encore des devis afférents à ces chantiers. C'est rajouté un dossier sur le portail du cimetière dégradé suite à un accident routier. Nous venons de recevoir un devis et attendons le retour de l'assurance sur ce sinistre.
- ❖ Commission communication :
 - ✓ Le choix de prendre un prestataire webdesigner (création d'un nouveau site internet) a été acté au dernier conseil. Les devis proposés sont entre 9000€ et 990€. Le choix se porte sur l'entreprise E2MPrestasite pour un montant de 990€.
 - ✓ Cursus info : L'édition est en cours d'impression pour une distribution dans les jours à venir.
- ❖ Commission environnement : la commission va rencontrer le SEMOCTOM pour la faisabilité d'une aire d'apport de branchage pour broyage et la circulation qui pourrait être mise en place.

X – Questions diverses

- Monsieur CAURRAZE demande aux élus de se positionner sur les commissions thématiques intercommunales.
- Monsieur MAUGER informe qu'il s'est rendu au Rallye Bio au Pôle territorial. Journée très intéressante le sujet sera vu en SIRP.
- Monsieur CAURRAZE informe que l'ordinateur secondaire a été refait. Une réflexion sera menée sur la création d'une ou plusieurs boîte mail supplémentaire.
- Monsieur CAURRAZE informe le conseil municipal des points qui ont été abordé au dernier conseil communautaire.
- Monsieur CAURRAZE informe que la cérémonie des vœux 2021 au lieu le samedi 16 janvier 2021 à 11h à l'église.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h04.

Ces décisions peuvent être contestées devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Ludovic CAURRAZE		Christian CHARTON	Absent donne procuration à M. SAINQUANTIN
Nathalie BARRIERE		Etienne DURAND	
Frédéric PAUL		Marie Jocelyne LOPES	
Bruno SAINQUANTIN		Patrice HAON	Absent donne procuration à M. DURAND
Sylvie COLOGNI		Jean-Luc BIENVENU	
Christine CORNU DE LA FONTAINE		Philippe MIGUEL	
Jean-Claude RONDET	Absent donne procuration à M. BIENVENU	Sandra CHEVALLIER	
Cédric MAUGER			